

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN157

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

ARTICLE 34

I.- A l'alinéa 17, remplacer les mots : « les parties législatives du » par le mot : « le ».

II.- En conséquence, remplacer la seconde occurrence du mot : « du » par le mot : « le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Une habilitation à légiférer par voie d'ordonnance porte, par nature, sur des dispositions relevant du domaine de la loi.